



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2019

**Membres en
exercice :**

22

Présents :

14

Votants :

15

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre , l'assemblée régulièrement convoquée le lundi 09 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Yolande STOCKER, Liliane GOJJAT, Gilles GUICHARD, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Christian SECLIER

***Sont absents :** Denis VARNIER, Jean-Marc COTE, Nadine COMARLOT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT, Sandy PETIT

***Absent(s) représenté(s) :** Daniel NARAT par Jean-Noël FOURNIER

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Rapports annuels Eau et Assainissement 2018,
- 2) **Domaine et Patrimoine (3)** Indemnité de gardiennage Eglise Saint-Martin - Tarifs 2020,
- 3) **Politique de la Ville (8.5)** Concours d'illuminations de Noël - Tarifs 2020,
- 4) **Voirie (8.3)** Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2020,
- 5) **Voirie (8.3)** Droit de place - Tarifs 2020,
- 6) **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Concessions cimetières et columbarium - Tarifs 2020,
- 7) **Contributions budgétaire (7.6)** Photocopies aux Sociétés Locales - Tarifs 2020,
- 8) **Culture (8.9)** - Tarifs de la bibliothèque 2020,
- 9) **Délégations de service public (1.2)** Indemnité de conseil au comptable du trésor - Tarifs 2020,
- 10) **Habitat, logement (8.5)** Charges locatives - Tarifs 2020,
- 11) **Location (3.3)** Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2020,
- 12) **Location (3.3)** Location Salle du Brûly - Tarifs 2020,
- 13) **Location (3.3)** Location Gîte - Tarifs 2020,
- 14) **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Eau et Assainissement - Tarifs 2021,
- 15) **Décisions budgétaires (7.1)** Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 en 2020,
- 16) **Subventions (7.5)** Participation aux frais de fonctionnement : club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise
- 17) **Politique de la ville habitat, logement (8.5)** Renonciation à la taxe d'aménagement en 2020,
- 18) **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Convention de mise à disposition des bâtiments rue de Frémy à l'association de la Maison de la jeunesse et de la Culture
- 19) **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Convention de mise à disposition d'un court de tennis couvert et d'un court de tennis non-couvert à l'association Tennis Club
- 20) **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Cession d'une parcelle cadastrée AD 385 au lieu-dit " La reculée entre les deux "
- 21) **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Cession d'une parcelle cadastrée AN 259 au lieu-dit "Cul l'âne sur la route "
- 22) **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Cession d'une parcelle cadastrée AH401 au lieu-dit " Chemin de Marbot"

- 23) Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Admission en non-valeur sur service eau et service assainissement
- 24) Politique de la ville, habitat, logement (8.5)** Aide aux animaux en détresse – Participation financière 2020
- 25) Domaine et patrimoine (3)** ONF – Programme de coupe 2019/2020
- 26) Domaine et patrimoine (3)** ONF – Affouages 2019/2020
- 27) Subventions (7.5)** Observatoire à oiseaux – demande d'aide préalable LEADER - Pays Barrois
- 28) Acquisition (3.1)** Maison LALLEMENT – 70 rue Paquet - Programmation acquisition et travaux
- 29) Politique de la ville habitat, logement (8.5)** Recensement de la Population 2020 -
- 30) Marché Publics (1.1)** Eglise Saint-Martin - – Attribution Accord Cadre d'étude diagnostic et maîtrise d'œuvre
- 31) Politique de la ville habitat, logement (8.5)** Mise en place d'un système de vidéo surveillance - Présentation du DCE
- 32) Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Transfert de crédit service de l'Eau et de l'Assainissement - Ecritures d'amortissements
- 33) Décisions budgétaires (7.1)** Transfert de crédit Budget Général – Réintégration des frais d'études
- 34) Autres contrats (1.4)** Convention de participation 2020 avec "La Suzanne – Chantier d'insertion.
- 35) Autres contrats (1.4)** Convention pour entretien du service public de distribution d'eau
- 36) Décisions budgétaires (7.1)** Transfert de crédit sur budget général - ordre budgétaire
- 37) Décisions budgétaires (7.1)** Transfert de crédit sur budget général - contrepassation des icne
- 38) Questions, suggestions diverses et informations.**

- **Délibération n° 201912 001 :**
Rapports annuels Eau et Assainissement 2018

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel obligatoire sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

- **Délibération n° 201912 002 :**
Indemnité de gardiennage de l'église Saint Martin - tarif 2020

Le conseil municipal décide de porter, à compter du **1^{er} janvier 2020**, l'indemnité versée à Monsieur le Curé d'Ancerville, pour le gardiennage de l'église à **470 euros**.

Cette somme comprend notamment l'indemnisation de l'éclairage du porche de l'église payé directement par Monsieur le Curé.

- **Délibération n° 201912 003 :**
Concours d'illuminations de Noël - Tarif 2020

Les membres du conseil municipal décident de reconduire les concours de fleurissement, d'illuminations et de décorations de Noël pour l'année 2020.

En outre, ils décident de doter ces concours à hauteur de **800 euros** chacun.

Les membres du jury sont les suivants :

Mesdames et Messieurs KITYNSKI, GOUJAT, COMARLOT, STOCKER, MATTIONI et NARAT sont chargés de l'élaboration du règlement, de la visite des maisons et de la proclamation des résultats.

- **Délibération n° 201912 004 :**
Droit de stationnement des taxis - Tarif 2020

Le conseil municipal fixe le prix du droit de stationnement des taxis forfaitairement à **150 euros** pour l'année 2020 quel que soit le nombre de jours d'exploitation.

• **Délibération n° 201912 005 :**
Droit de place - Tarifs 2020

Le conseil municipal fixe le prix pour l'année 2020 :

- du droit de place à **20 euros** par tranche de 20 m².
- du droit d'occupation du domaine public à **10 euros/m²** annuel pour les terrasses.

• **Délibération n° 201912 006 :**
Concessions cimetières et columbarium - Tarifs 2020

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cimetières et columbariums à compter du **1^{er} janvier 2020** :

Ancien cimetière :

- Concessions 50 ans – Acquisition ou renouvellement : 395 €

Nouveau cimetière :

- Concessions 2 m² - 50 ans - Acquisition 395 €

Ancien columbarium :

- Concessions columbarium 15 ans – Acquisition ou renouvellement : 385 €
- Concessions columbarium 30 ans – Acquisition ou renouvellement : 575 €

Nouveau columbarium :

- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 485 €
- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 750 €
- Fourniture d'une plaque pour le jardin du souvenir : 10€

Cavernes :

- Concessions caverne 60x60 - 15 ans : 285 €
- Concessions caverne 60x60 - 30 ans : 550 €

Ancien et nouveau cimetière :

- Pénalités pour entreprise après travaux si chantier non débarrassé (Gravats, sable, cailloux...) 500 €

• **Délibération n° 201912 007 :**
Photocopies aux associations - Tarifs 2020

Le conseil municipal fixe le prix des photocopies effectuées par les sociétés locales avec le photocopieur de la commune pour l'année 2020 comme suit :

- photocopie A4 et A3 noir :	0.07 €
- photocopie A4 couleur :	1.05 €
- photocopie A3 couleur :	2.10 €

• **Délibération n° 201912 008 :**
Bibliothèque Pour Tous - Tarifs 020

Les membres du conseil municipal souhaitent continuer en 2020 à participer à la promotion de la lecture auprès des enfants d'Ancerville.

Pour ce faire, ils autorisent le maire :

- à verser un forfait de **0,50 € par livre emprunté** pour tous les enfants domiciliés à Ancerville jusqu'à leur entrée en 6^{ème} sans limitation du nombre de livres.
- à verser un forfait de **5€ par an et par enfant** fréquentant les animations faites pendant les vacances scolaires si elles étaient reconduites par l'association.

• **Délibération n° 201912 009 :**
Indemnité de conseil au comptable du Trésor - Tarifs 2020

Au vu des nombreux et différents problèmes rencontrés depuis 2018 avec les services de la DGFIP, les membres du Conseil municipal décident de porter à 0% pour 2020 le montant de l'indemnité de conseil prévu à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui peut être versée au comptable du trésor pour des prestations de conseil et d'assistance durant l'année 2020.

• **Délibération n° 201912 010 :**
Charges locatives - Tarifs 2020

Immeuble de cinq logements au 32 rue Paquet :

Par délibération du 8 septembre 1995, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à part égale, sur chacun des locataires du 32 rue Paquet, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, de la maintenance des chaudières et des vmc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges à 47.00 euros par mois pour l'année 2020.

Immeuble de cinq logements Place de l'Eglise :

Par délibération du 23 novembre 2006, les membres du conseil municipal ont décidé de confier à une société extérieure, l'entretien courant de contrôle, de dépannage des installations de chauffage des cinq logements communaux situés Place de l'Eglise et Petite Rue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répartir le montant de ces charges à chaque locataire et les fixent à 18.00 € par mois pour l'année 2020.

Résidence Fanfan la tulipe :

Par délibération du 24 novembre 2000 et du 31 mai 2001, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à quote-part sur chacun des locataires de la résidence Fanfan la Tulipe, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, à la maintenance du système de chauffage et des ventilations, de l'entretien de l'ascenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges pour l'année 2020 comme suit :

- Logement de 32 m² 59.00 € / mois
- Logement de 41 m² 71.00 € / mois
- Logement de 46 m² 79.00 € / mois
- Logement de 51 m² 85.00 € / mois

Immeuble Espace d'accueil

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des logements de l'immeuble Espace d'Accueil du 16 rue Paquet à :

- logement n° 1 - T1 - 33m² - 1er étage - 60.00€ par mois
- logement n° 2 - T2 - 40m² - 1er étage - de 70.00€ par mois

Immeuble du 16 rue Paquet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges du logement du 16 rue Paquet à :
logement n° 3 - T3 - 1er étage au dessus de la salle de billard, de 51.00€ par mois.

Immeuble du 5 rue de la Gare

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des deux logements (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) à 25.00€ par mois pour l'année 2020.

• Délibération n° 201912 011 : **Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2020**

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle de réunion et de la cuisine de la maison des services et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1/ Forfait A : toute personne ou association extérieure :

150.00 €

(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

2/ Forfait B : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales :

75.00 €

(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

3//Forfait C : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville

250.00 €

(Samedi et jusqu'à 22h au plus tard)

Les membres du conseil municipal disent qu'une pénalité de **200 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

Disent aussi que le chauffage sera facturé après relevé du compteur gaz au tarif de **0.15 € le m³**.

• **Délibération n° 201912_012 :**
Location Salle du Brûly - Tarifs 2020

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle des fêtes et de la cuisine du Brûly et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Forfait A : toute personne ou association extérieure à la commune

650.00€

(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait B : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales

200.00€

ou groupements cantonaux ayant une représentation locale

(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait C : une fois par année civile seulement pour les sociétés locales ou

60.00€

Groupements cantonaux ayant une représentation locale

(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait D : une seule journée de location (samedi ou dimanche) pour les associations

100.00€

Ancervilloise (cuisine comprise) réservé aux lotos ou brocantes, animations simples

ne demandant pas grande préparation (50% du forfait B)

(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait E : toute entreprise à vocation d'animation, ayant son siège social à Ancerville.

300.00 €

Tarif par week-end

(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle) :

- disent qu'une pénalité de **300 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

- disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs gaz au tarif de **0.15 €** le m³, le compteur électrique au tarif de **0.12€** le kw/h.

- disent que la location du lave-vaisselle sera facturée à **65 €** en sus de la location de la salle,

- disent que la nouvelle sonorisation pourra être mise à disposition gratuitement uniquement aux associations sur engagement écrit et chèque de caution de **500€**.

• **Délibération n° 201912 013 :**
Location gîte de groupe - Tarifs 2020

Les Membres du conseil municipal :

- Décident de fixer les tarifs du gîte de groupe et de séjour pour l'année 2020 conformément au tableau ci-après, on comprend salle seule, salle + 1 chambre, salle + 2 chambres, etc....
- Décident de fixer le tarif de la location de draps à **5€00** la paire.
- Disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs au tarif de **0.15 €** le m³ de gaz et de **0.15 €** le kw/h d'électricité
- Disent qu'une pénalité de **400 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,
- Confirment que la location du gîte ne pourra être consentie que pour des durées d'au moins deux jours consécutifs.

<u>durée</u>	<u>Gde salle</u>	<u>et 1 ch</u>	<u>et 2 ch</u>	<u>et 3 ch</u>	<u>et 4 ch</u>	<u>et 5 ch</u>	<u>et 6 ch</u>	<u>et 7 ch</u>	<u>et 8 ch</u>
FORFAIT W-E	244	264	283	304	324	343	363	383	404
1 nuit	171	185	199	212	227	240	254	268	282
2 nuits	240	261	282	303	324	344	365	387	408
3 nuits	310	338	365	393	421	449	478	505	533
4 nuits	380	414	449	484	519	553	589	623	658
5 nuits	449	491	533	574	616	658	700	742	783
6 nuits	519	567	616	665	714	763	812	859	908
7 nuits	592	648	703	759	815	871	926	982	1 037
8 nuits	662	724	787	850	912	975	1 037	1 100	1 163
9 nuits	731	801	871	941	1 010	1 079	1 149	1 218	1 288
10 nuits	801	877	954	1 031	1 107	1 184	1 260	1 337	1 414
11 nuits	871	954	1 037	1 122	1 205	1 288	1 371	1 456	1 539
12 nuits	941	1 031	1 122	1 212	1 303	1 392	1 483	1 573	1 664

Au delà de 12 nuits, chaque nuit supplémentaire sera facturée **15€** par chambre.

• **Délibération n° 201912 014 :**
Eau et Assainissement - tarifs 2021

Chaque année, les membres du Conseil Municipal décident du tarif du m3 d'eau en fin d'année pour les consommations de l'année suivante.

Après avoir pris connaissance de la simulation du compte administratif 2019 de l'eau et de l'assainissement,

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix de l'abonnement et de la redevance en eau et assainissement ainsi qu'il suit :

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation d'eau de l'année 2020, facturables en 2021 pour le rôle annuel, ou en 2020 pour les déménagements en cours d'année,

- Abonnement en eau (frais fixes) :	24.50 €
- Redevance communale eau :	0.60 € /m3
- Abonnement assainissement (frais fixes) :	16.50 €
- Redevance communale assainissement :	1.28 € /m3

• **Délibération n° 201912 015 :**
Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25% au plus
20 : Immo incorp	158 000€	39 500€
21 : Immo corp	224 185€	56 000€
23 : Immo en cours	1 292 072€	323 000€
Total	<u>1 674 257€</u>	<u>417 500€</u>

Répartis comme suit :

Chapitre votés	Article	Investissements
Chap 20	2031	30 000€
	2033	9 500€
	Total chap 20	39 500€
<hr/>		
Chap 21	2111	6 000€
	21311	1 500€
	21318	5 000€
	2151	5 000€
	2152	5 000€
	21538	5 000€
	21578	3 000€
	2158	500€
	2181	10 000€
	2182	5 000€
	2184	5 000€
	2188	5 000€
	Total chap 21	56 046€
<hr/>		
Chap 23	2313	323 000€
	Total chapitre 23	323 000€

• **Délibération n° 201912 016 :**

Participation aux frais de fonctionnement : Club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise

Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire en 2020 la participation au Club Canoé kayak et à l'Amicale Ancervilloise, telle qu'elle a été définie par délibération du conseil municipal du 10 octobre 1997.

Soit pour le Club Canoé Kayak,
une subvention annuelle représentant la valeur de (1000 L de fuel et 2500 kwh EDF avec
TVA)

et pour l'Amicale Ancervilloise,
une subvention représentant la valeur de (5000 kwh GDF avec TVA et 1000 kwh EDF avec
TVA).

• **Délibération n° 201912 017 :**
Renonciation à la taxe d'aménagement en 2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Les membres du conseil municipal décident :

- **de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire pour les autorisations d'urbanisme accordées tacitement ou explicitement à compter du 1er janvier 2020.**

• **Délibération n° 201912 018 :**
Convention de mise à disposition des bâtiments rue de Frémy à l'association de la MJC

La Maison des Jeunes et de la Culture ayant pris possession de leurs nouveaux locaux depuis un an déjà, il devenait opportun de revoir la convention d'occupation et de fonctionnement qui était en cours depuis 1986 et devenait caduque.

Les bâtiments du 20-24 ru de Frémy, hébergeant l'association M.J.C. réhabilité offre une surface d'environ 1 200m², comprenant des bureaux, ateliers spécifiques et salle de dojo.

Afin de mieux prendre en compte les frais de fonctionnement dans l'utilisation des locaux nouvellement créés, et après délibération,
les membres du conseil municipal décident de suspendre la convention de 1986 et de passer à compter du 1er janvier 2020 une convention de mise à disposition adaptée aux nouveaux locaux, dans les conditions suivantes :

- La durée de la convention de mise à disposition est conclue pour trois ans , et reconduite tacitement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration,
- L'association usera du local à titre gratuit en veillant à sa garde et à sa conservation, en se chargera de l'entretien courant,
- la commune versera chaque année une participation aux frais de gaz, aux frais d'électricité et aux frais de l'entretien, versée en trois fois (31 mars, 30 juin et 30 septembre), telle que définie à l'article 10.

Ils autorisent le maire à signer la convention de mise à disposition jointe.

• **Délibération n° 201912 019 :**

Convention de mise à disposition gratuite des courts de tennis

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune réalise des équipements sportifs et assure la maintenance de ceux existants afin de répondre aux besoins recensés, et les met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Les deux courts de tennis sis "Espace du Brûly" ont été réhabilités en 2019.

Le premier d'une surface d'environ 612 m² est non-couvert ;

le deuxième d'une même surface est couvert par un bâtiment pour une surface totale de 890m².

Les membres du conseil municipal décident :

- de confier ces locaux à la section Tennis basée à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ancerville
- de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite définissant les modalités d'utilisation des locaux, ainsi que les droits et les obligations de chacune des deux parties.

ils autorisent le maire à signer la convention jointe.

• **Délibération n° 201912 020 :**

Cession d'une parcelle cadastrée AD 385 au lieu-dit "La reculée entre les deux "

Monsieur DARDOISE Jérémy, demeurant 18 allée du Grand-Bois à Ancerville, souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune et jouxtant son terrain afin d'agrandir sa propriété et bénéficier d'un accès à ses terrains par le chemin rural d'Ancerville à Cousancelles.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AD 385 au lieu-dit "La reculée entre les deux " d'une contenance de 3 ares et 25 centiares.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- acceptent de vendre le terrain communal cadastré AD 385 au lieu-dit "La reculée entre les deux" d'une superficie de 325 m² au prix de 5 euros le m² à Monsieur DARDOISE jérémy - 18 allée du Grand-Bois - 550170 Ancerville, soit 1 625.00 euros.
- autorisent le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- disent que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

• **Délibération n° 201912 021 :**

Cession d'une parcelle cadastrée AN 259 au lieu-dit "Cul de de l'âne"

Monsieur LEMERCIER Thomas et Madame TROUILLARD Oriane, demeurant 60 rue paquet à Ancerville, souhaitent acquérir une parcelle de bois appartenant à la commune et jouxtant leur terrain cadastré AN 260 "Cul l'âne sur la route"

Il s'agit de la parcelle cadastrée AN 259 au lieu-dit "Cul l'âne sur la route " d'une contenance de 188 m².

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- acceptent de vendre le terrain communal cadastré AN 259 Au lieu-dit "Cul l'âne sur la route " d'une superficie de 188 m² au prix de 3 euros le mètre carré à Monsieur LEMERCIER Thomas et Madame TROUILLARD Oriane, 60 rue paquet - 55170 Ancerville.
- autorisent le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- disent que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

• **Délibération n° 201912 022 :**

Cession d'une parcelle cadastrée AH 401 au lieu-dit "Chemin de Marbot"

Monsieur LANTZ John et Madame WILLEMS Annaële, demeurant 4 rue du Paquis à Ancerville, souhaitent acquérir une parcelle appartenant à la commune et proche de leur habitation, afin d'y construire un garage.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 401 au lieu-dit "Chemin de Marbot " d'une contenance de 770 m², sur laquelle était construit l'ancien hangar du club de canoé kayak. Ce terrain n'est pas constructible entièrement d'une part par sa forme en entonnoir avec seulement 7 mètre linéaire de façade sur rue et d'autre part traversé par une canalisation communale sur environ 42 mètres.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- acceptent de vendre le terrain communal cadastré AH 401 au lieu-dit "Chemin de Marbot " d'une superficie totale de 770 m² au prix de 5 euros le mètre carré pour la partie non-constructible, soit sur 390m² et de 15€ pour la partie constructible, soit sur 380m² à Monsieur LANTZ John et Madame WILLEMS Annaële, 4 rue du Paquis - 55170 Ancerville pour un montant total de 7 650.00€
- autorisent le Maire à signer l'acte de cession correspondant,
- disent que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

• **Délibération n° 201912 023 :**

Admission en non-valeur sur service eau et service assainissement

Le comptable du Trésor expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits désignés ci-dessous. Il demande l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, à savoir :

Service eau :

N° 4-2447 du 18/09/2018 pour solde de 59.29€
N° 2-450 du 26/04/2019 pour solde de 59.32€
N° 2.450 du 30/04/2019 pour solde de 138.41€
pour un montant total de 257.02€

Service assainissement :

N° 14-2447 du 18/09/2018 pour un solde 47.36€
N° 12-450 du 26/04/2018 pour un solde de 47.37€
pour un montant total de 94.73€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- autorisent l'admission en non valeur des produits susvisés,

• **Délibération n° 201912 024 :**

Aide aux animaux - Participation financière 2020

En 2018 et 2019, la commune d'Ancerville a signé une convention financière avec l'Association "Aide aux animaux en détresse".

Cette association agit en faveur des chats par leur action de sensibilisation des propriétaires vis à vis de leurs obligations envers leur animal et la capture et la stérilisation des chats errants. Cette convention incluait la capture des chats errants, leur identification, la stérilisation et la réalisation d'un tatouage d'identification.

Le Maire présente le compte-rendu 2019 de l'association, à savoir :

- la prise en charge de 14 chattes et 9 chats, l'euthanasie de 6 chatons et l'enlèvement de 3 chats trouvés morts sur la commune.

Il présente d'autre part le courrier émanant du docteur Zimmer Betty, vétérinaire à Ancerville, collaboratrice de l'association "Aide aux animaux en détresse" souhaitant de nouvelles modalités de prise en charge des animaux, autant dans la capture des animaux que dans le règlement des interventions futures.

Les membres du conseil municipal,

- décident de ne pas renouveler cette convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publiques de la commune d'Ancerville, dans l'état.

Ils demandent au Maire de recevoir le Docteur Zimmer, vétérinaire à Ancerville et Monsieur Burton Maurice, responsable de l'association "Aide aux animaux en détresse" afin de mettre en place un nouveau projet d'action en concertation, qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

• **Délibération n° 201912 025 :**
ONF - Programme de coupe 2019/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : parcelle n° 39u.

décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (réglées et non réglées) : parcelles n° 3a, 4u, 12a, 13u,

selon la destination suivante :

- **L'exploitation en régie des arbres de futaie** et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 3a, 4u, 12a, 13u,

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF.

Le conseil municipal **demande** l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de trois garants :

Monsieur PEDRETTI Michel
Monsieur COLLET Jean-Marie
Monsieur SECLIER Christian.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 15/04/2021
- le délai de vidange : entre le 01/06/2021 et le 15/09/2021.

• **Délibération n° 201912 026 :**
Affouages 2019/2020

Les membres du Conseil Municipal décident, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en exploitations des coupes suivantes (réglées et non réglées) :

Parcelles n° 3r, 2u, 20u, 25u, 27u, 32u, 33a, 34u et 39u.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de trois garants :

Messieurs Michel PEDRETTI, Jean-Marie COLLET et Christian SECLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des affouages 2020 à **7.50 euros le stère.**

Il précise également que :

- les usagers n'ayant pas régularisé leur facture précédente, ne pourront bénéficier d'une nouvelle attribution,
- les usagers qui seraient empêchés de faire leur coupe indépendamment de leur volonté, seraient crédités de la même parcelle l'année suivante s'ils sont demandeurs.
- la date de distribution est le 24 janvier 2020
- le délai d'exploitation est porté au 15 avril 2020
- la date de débardage est portée entre le 15 juin et le 15 septembre 2020

• **Délibération n° 201912 027 :**
Observatoire à oiseaux - demande d'aide préalable LEADER - Pays Barrois

Pour susciter l'intérêt des ornithologues en herbe ou des amoureux de la nature et plus particulièrement de l'avifaune présente au sein de la forêt de Valtiermont jouxtant la commune d'Ancerville, les membres du conseil municipal souhaitent mettre en place un observatoire ornithologique sur l'étang de la Cabane sur le site des Etangs franchot.

L'office National des Forêts présente un projet sur mesure, en pin traité autoclave classe IV, sans chrome ni arsenic, fabriqué en bois issus de forêts PEFC (certification de gestion durable des forêts), sur flotteurs, d'une surface couverte d'environ 20m², muni de garde-corps pour la somme de 24 990.00 euros HT.

Les membres du conseil municipal décident de faire ses travaux, mais sollicitent auparavant les fonds européens LEADER auprès du GAL du Pays Barrois 2014-2020.

Il valident le plan de financement ci-dessous et autorisent le Maire à déposer un dossier de demande de financement pour 19 992.00€ ht représentant 80% de la dépense prévue.

DEPENSES	Montants HT	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
Fourniture de 65ml de pare ballons de 8m de haut hors sol	24 990.00€	Autofinancement	4 998.00€	20
		Aide préalable LEADER – Pays Barrois	19 992.00€	80
Total	24 990.00€	Total	24 990.00€	100

• **Délibération n° 201912 028 :**

Maison Lallement - 70 rue Paquet - Programmation acquisition et travaux

La maison d'habitation sise 70 rue Nicolas et Paul Paquet à Ancerville, cadastrée AH 343, est actuellement en état de péril.

Il s'agit d'un bien dont le propriétaire est décédé et la succession est mise sous curatelle de France Domaine - Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DDFIP de Meurthe et Moselle.

Le solde de la succession ne permettant pas d'entreprendre les travaux nécessaires requis, c'est donc à la commune d'assumer la charge de la démolition et d'ensuite présenter sa créance à la succession. Néanmoins, la succession présentant un solde négatif, l'ensemble des dépenses incomberait bien à la commune.

A ce jour, il paraît opportun pour la commune d'acquiescer ce bien afin d'engager les travaux nécessaires à la conservation du bâtiment. France Domaine a décidé de faire suite à la proposition d'acquisition de la commune pour la somme de 1€.

Après étude, des travaux de réfection de charpente, de dépose d'un mur mitoyen pour son remplacement, de couverture en tuiles sur toute la surface de la maison, ainsi que la pose d'une nouvelle zinguerie sont à faire de toute urgence.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et l'entreprise OMNI-PRO d'Aulnois en Perthois propose le devis le moins-disant pour la somme de **21 207.88€ HT**.

Les membres du conseil municipal, autorisent le Maire à signer ce devis et tous documents permettant l'acquisition de ce bien et sa sauvegarde.

• **Délibération n° 201912 029 1 :**

Recensement de la population 2020 - Recrutement de 6 agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu **du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020**.

La commune étant découpée en 6 districts, 6 agents recenseurs qui auront la charge chacun d'environ 175 à 220 logements à recenser, devront être recrutés.

Plusieurs coordonnateurs (agents communaux) et un superviseur de l'INSEE sont nécessaires pour assurer et contrôler les opérations de recensement.

- Préparation de la tournée de recensement : contrôle et mise à jour des adresses, affectation des districts aux AR, sensibilisation des AR quant à la nécessité de respecter le calendrier d'avancement de la collecte imposé par l'INSEE.
- Pendant la collecte : suivi rigoureux de l'avancement de la collecte et contrôle des retours (si erreurs, les AR doivent retourner dans les foyers), saisie des retours dans la base informatique mise à disposition par l'INSEE, comptes rendus réguliers au superviseur de l'INSEE + gestion des problèmes rencontrés par les AR

- Après la collecte : fin de saisie des retours de questionnaires, classement des questionnaires dans l'ordre demandé par l'INSEE + remplissage des différents documents demandés par l'INSEE + remise au superviseur de l'ensemble des documents

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident

- de désigner Madame **Annaële WILLEMS**, coordonnateur communal de l'enquête, assistée de Mesdames **Delphine METAYER, Sylviane HERMAND et Dominique CARDON.**
- d'autoriser le maire à créer et recruter six agents recenseurs à compter du 6 janvier 2020 pour effectuer les opérations du recensement 2020,
- de fixer la rémunération de ces agents au prorata du nombre de logements et d'habitants qu'ils auront recensés dans les conditions suivantes : **2.00€ brut par habitant recensé et 1.30€ brut par logement recensé,**

• **Délibération n° 201912 030 :**
Eglise Saint-Martin - Attribution de marché Accord Cadre d'études diagnostic et maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du marché public de prestations intellectuelles de la consolidation et restauration du clos-couvert de l'église Saint-Martin,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, au vu du rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation lancée suivant une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, d'entériner la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres tenue le 6 novembre 2019,

Groupement ALMA Architecte et SECALOR
135 rue de Saint-Dizier - 54000 NANCY

a été retenu pour la mission d'études d'évaluation et de diagnostic suivant l'accord cadre joint valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières.

Cet accord cadre donnera lieu à la conclusion d'au moins deux marchés subséquents dont le premier (Etude Diagnostic - MS1) en pièce jointe est accepté.

Les membres du Conseil Municipal,

- approuvent à l'unanimité cette attribution
- autorisent le Maire à signer et notifier ce marché de prestations intellectuelles
- autorisent le Maire à demander toutes subventions afférent à ce dossier.

• **Délibération n° 201912 031 :**

Mise en place d'un système de vidéo surveillance - Autorisation à lancer un marché

Lors de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2019, les membres du conseil municipal avaient décidé par délibération n° 201904-015B de mettre en oeuvre un dispositif de vidéoprotection dans le but de renforcer la sécurité des biens et des espaces publics à Ancerville.

Après une étude technique, le bureau d'études SAFEGE, a défini un avant-projet défini ainsi :

- mise en place de 15 caméras fixes permettant une lecture de plaque de jour comme de nuit afin d'assurer la protection des entrées de la commune et des diverses intersections. (
- fourniture et pose de 4 relais
- création d'un poste de supervision (plateforme informatique, logiciels et licences, poste d'exploitation et baie informatique)

Les membres du conseil municipal, autorisent le Maire

- à lancer le marché de travaux et signer tous documents afférents à cette affaire,
- à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'état selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant en euros (HT)	Ressources	Montant en euros	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	21 014.00 €	Autofinancement :	100 686.00 €	40 %
Fourniture et travaux d'installation	207 700.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> - Etat : DETR	151 028.00 €	60 %
Publicité	1 000.00 €			
Dépenses imprévues	22 000.00 €			
Coût global de l'opération H.T.	251 714.00 €	Total des recettes	251 714.00 €	100 %

Le conseil précise également que dans le cas où la ou les aides accordés ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

• **Délibération n° 201912 032 :**

Transfert de crédit service de l'eau et de l'assainissement - Ecritures d'amortissements

Dans le cadre des écritures d'amortissement, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
604	Achats d'études, prestations de services	324.00	
7811 (042)	Rep. amort. immos corpo. et incorp.		324.00
TOTAL :		324.00	324.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
281351 (040)	Aménagement Bâtiments d'exploitation	324.00	
2313	Constructions	-324.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		324.00	324.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

• **Délibération n° 201912 033 :**

Transfert de crédit Budget général - Réintégration des frais d'études

Dans le cadre de la réintégration des frais d'études, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	17733.00	
2318 (041)	Autres immo. corporelles en cours	3570.00	
2313 (041)	Constructions		-51039.00
2031 (041)	Frais d'études		68502.00

2033 (041)	Frais d'insertion		3840.00
		TOTAL :	21303.00
		TOTAL :	21303.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

• **Délibération n° 201912 034 :**
Convention de participation 2020 avec "La Suzanne" - Chantier d'insertion

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention avec l'Association La Suzanne - 55 rue de St Mihiel - 55000 Bar-Le-Duc, fixant à :

- 11.00 euros de l'heure pour les travaux sans machine,
- 13,00 euros de l'heure pour les travaux avec machines

proposée pour la participation de la commune aux travaux réalisés à Ancerville par le chantier d'Insertion La Suzanne du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, et ce dans la limite de 2 000 heures.

• **Délibération n° 201912 035 :**
Convention pour entretien du service public de distribution d'eau

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention Véolia fixant les conditions dans lesquelles l'entreprise assurera,

- Au service de distribution publique d'eau potable :
le nettoyage annuel des réservoirs, la visite annuelle d'entretien des installations du réseau, les contrôles règlementaires annuels des équipements électriques, la mise à jour annuelle des plans informatiques du réseau, l'abonnement au service de consultation permanente du Système d'Information Géographique (S.I.G.), ainsi que la recherche de fuite sur le réseau en option déclenchable.

Et considérant la nécessité absolue d'un tel service pour une bonne gestion de notre service de l'eau,

> Autorisent le Maire à signer la convention précitée et jointe.

• **Délibération n° 201912 036 :**
Transfert de crédits du budget général - ordre budgétaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1332	Amendes de police transférables	12250.00	
1342	Amendes de police non transférable		12250.00
		TOTAL :	12250.00
		12250.00	12250.00
		TOTAL :	12250.00
		12250.00	12250.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

• **Délibération n° 201912 037 :**
Transfert de crédit sur budget général - contrepassation des icne 2018

Dans le cadre de la contrepassation des ICNE 2018, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2851.00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2851.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.